REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE

La fédération constitue en son sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques du canoë kayak et des sports de pagaie et des principes déontologiques applicables aux acteurs, ce conformément aux dispositions du Code du sport applicables (actuellement l'article L.131-15-1) et aux statuts fédéraux (article S-2.8.3.4). Ce comité doit avoir pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il est saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du canoë kayak et des sports de pagaie, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.

A12 – 6.1 – Composition du Comité national d'éthique et de déontologie

Les membres du comité d'éthique et de déontologie, y compris son Président, sont désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité exécutif.

Cet organe se compose de trois à sept membres titulaires, dont son président, choisis en raison de leurs compétences, notamment en matière d'éthique et de déontologie sportives. Pour tendre à la parité, la différence entre le nombre d'hommes et de femmes ne sera jamais supérieur**e** à un.

La désignation de chaque membre doit faire l'objet d'un vote, à bulletin secret, à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

Le comité peut tenir ses réunions lorsqu'au moins trois membres dont le président sont présents, sans condition de parité.

Le président a voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Les membres du Comité ne peuvent être liés, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à toute activité, fonction, mandat et participation pouvant les conduire à une situation de conflits d'intérêt.

De plus, ils ne peuvent être liés à la Fédération et à ses organes déconcentrés par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

Enfin, la fonction de membre de ce comité est incompatible avec les fonctions de membre du Comité exécutif, du Conseil d'administration, de président de commission nationale d'activité ou transversale, de président de comité régional et départemental.

Il n'est pas imposé de période blanche d'incompatibilité mais la démission est préalable pour être membre du comité d'éthique et de déontologie.

Pour être candidat au comité d'éthique **e**t de déontologie et exercer un mandat au sein de ce comité, il faut :

- Présenter sa candidature et être élu par le Conseil d'administration ;
- Déclarer sur l'honneur ne pas faire l'objet ou avoir fait l'objet d'une condamnation (délits ou crimes) et agir en toute circonstance avec conscience, intégrité, indépendance, objectivité, probité et loyauté ;
- N'avoir aucun lien de parenté direct, avec les présidents en exercice d'une instance dirigeante de la Fédération, d'un comité régional, ou d'un comité départemental, et n'avoir aucun intérêt direct, ni aucun lien économique avec les personnes, instances ou organes précités et pendant toute la durée du mandat ;

- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moins équivalente à une suspension par la FFCKSP ou toute autre fédération délégataire à raison d'un manquement au respect des règles d'éthique, de moralité et de déontologie sportive, ou en raison d'un conflit d'intérêts ;
- Respecter la confidentialité de tout fait, acte et information portés à sa connaissance en raison de la fonction de membre du comité d'éthique et de déontologie.

Toute infraction à ces dispositions, en cours de mandat, entraîne la révocation des fonctions du membre du comité d'éthique.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :
- De démission,
- D'empêchement définitif constaté par l'instance dirigeante compétente,
- Ou d'exclusion.

Hormis le cas d'une procédure disciplinaire ouverte à l'encontre de l'un de ses membres, seul le comité d'éthique et de déontologie peut engager une procédure de révocation qui respecte les principes généraux du droit. Elle est prononcée in fine par le Conseil d'administration à l'issue d'un vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers.

Le siège rendu vacant par l'empêchement, la démission ou l'exclusion d'un membre du comité est pourvu pour la période restant à courir de son mandat selon la même procédure que celle employée pour l'élection.

Les membres du comité sont indépendants de la Fédération et de ses organes déconcentrés. Ils se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

A12 – 6.2 - Durée de mandat des membres de la Commission

Les membres du comité d'éthique et de déontologie sont élus pour quatre ans chaque année paire sans Jeux Olympiques et Paralympiques d'été.

Aucun des membres du comité ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

A titre dérogatoire et transitoire le mandat des membres du comité d'éthique désignés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 janvier 2025, est prorogé de deux ans et arrivera à son terme en 2030.

Toute infraction aux règles fixées par le code du sport et les règlements fédéraux entraîne l'exclusion du membre de ce comité, par notification du Président de la Fédération, sur décision du Conseil d'administration.

A12 – 6.3 - Règles de confidentialité

Les membres sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations de toute nature dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement les résultats de ses travaux.

A12 – 6.4 - Fonctionnement du comité

Le Comité d'éthique et de déontologie peut être saisi par :

- Le Comité exécutif ou le Conseil d'administration, afin qu'il débatte sur un sujet d'actualité ou qu' il analyse une situation dans laquelle les notions d'éthique et de déontologie entrent en ligne de compte,
- A la demande du Président du Comité d'éthique et de déontologie, lorsque celui-ci estime qu'une situation mettant en jeu les principes éthiques et déontologiques évoqués ci-dessus mérite que des suites y soient données.
- Les présidents des comités régionaux, des comités départementaux, les présidents des membres affiliés et les responsables des membres agréés.

Le comité doit se réunir dans les quatre semaines qui ont suivi sa saisine, sur convocation de son Président. Les réunions peuvent se tenir de manière dématérialisée, par téléphone ou visioconférence notamment.

Le comité d'éthique et de déontologie a notamment pour compétence :

- D'établir et de présenter pour adoption à l'assemblée générale une charte d'éthique, de déontologie et de prévention et traitement des conflits d'intérêts conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L.141-3 du code du sport ; il peut aussi modifier cette charte sous réserve de validation par l'assemblée générale,
- De veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts,
- De remettre au conseil d'administration un rapport annuel d'activité et de le présenter à l'assemblée générale ordinaire,
- De déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales de la fédération ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts,
- De saisir la Commission disciplinaire de première instance, en application du règlement disciplinaire, suite à un acte qu'il estime répréhensible ou de nature à porter atteinte à l'éthique, à la déontologie ou à l'image du canoë kayak et des sports de pagaie,
- De diligenter des investigations sur des sujets qui lui paraissent nécessaires,
- D'émettre des avis, qui n'ont cependant aucune force juridictionnelle, quant à la résolution ou l'amélioration des situations dont il a à connaître, qu'il diffuse ou publie, s'il le juge utile par tous moyens fédéraux de communication. La FFCKSP consacre sur son site internet une page dédiée au comité d'éthique et de déontologie, lui garantissant la pleine maîtrise de son contenu,
- D'émettre des réflexions, des propositions, des recommandations simples, d'ordre général, quant à l'interprétation ou la bonne application de la Charte d'Ethique ~~et~~ de Déontologie en suggérant de nouveaux exemples de bonne pratique ou toute autre initiative qui lui paraîtrait appropriée.

A12 – 6.5 - Débats du comité : confidentialité et déontologie

Les réunions et débats de cette instance se tiennent à huis clos. Les membres du comité sont soumis au secret de l'instruction pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Les membres de cet organe ne peuvent siéger lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils doivent faire connaître cet intérêt au Président du comité d'éthique et de déontologie, avant le début de la séance, et ne peuvent siéger lors des débats.

Le Président de l'organe peut décider d'inviter ou d'auditionner des consultants sur le sujet proposé, pour compléter les réflexions de ce comité. Il convoque ces derniers au minimum 7 jours avant la date de la réunion, par courrier électronique si besoin.

A12 – 6.6 – Appui fédéral auprès du Comité d'éthique et de déontologie

Le Comité d'éthique et de déontologie mène ses activités en s'appuyant sur les ressources administratives, humaines et financières de la FFCKSP, dans la mesure où cet appui n'entrave ni son indépendance ni son impartialité.

Constituant le contact privilégié de la fédération auprès du comité d'éthique et de déontologie, la direction en charge de l'administration :

- Apporte son appui à l'organisation des réunions du comité,
- Coadministre avec le président la messagerie du comité,
- Recueille les déclarations d'intérêts et les transmets au comité qui en effectue l'analyse,
- Relaie le comité pour demander à la fédération la production d'observations dans le cadre de saisines, ou d'informations utiles à la compréhension d'un dossier,
- Communique au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration les avis, recommandations et décisions du comité d'éthique,
- Assure le suivi des frais relatifs aux activités du comité, en lien avec son président.

En cas de situations pouvant constituer un conflit avec ses missions, la procédure de déport s'appliquera automatiquement